2026
Commune de Marsas – Arrêté N°2026/44

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MARSAS,

VU le code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, en date du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'en raison des travaux d'extension basse tension et de pose de coffret Enedis à « Route de Marcenais » 33620 MARSAS,

Sur la demande de Mme LAFARGUE Laetitia de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

ARRÊTE

Article 1 – La circulation sera alternée et règlementée par des feux tricolores ou manuels par l'entreprise pendant la durée des travaux du 17 novembre 2026 au 27 novembre 2026.

Article 2 – Le dépassement des véhicules légers et lourds sera interdit à l'avancement des travaux sur les voies départementales et communales et il sera interdit de stationner.

Le dispositif de signalisation prescrit, doit être strictement mis en place de façon lisible et normalisé, tout en respectant les services publics (transport scolaire, Poste, Urgences.) et les résidents de la zone de travaux.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche. L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 17 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus.**

Article 3- Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSAS par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise au Commandant de la communauté des brigades, à Mme LAFARGUE Laetitia.

Fait à MARSAS, le 17 novembre 2026
Le Maire,
N. DUPONT.

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)

Dossier suivi par Mr Noël DUPONT Maire de Marsas
Vos réf : Mme LAFARGUE Laetitia
Nos réf : ND/AL

Objet : **Prescriptions**

Madame,

Veuillez trouver ci-joint les prescriptions de travaux « Route de Marcenais » 33620 MARSAS.

Prescriptions de « chaussée définitive » avec surlargeur de la chaussée 0.50cm de part et d'autre de la tranchée

- Couche de roulement : enrobés 0/10 BBME 6cm
- Base : GB 20cm
- Fondation : GNT-B 30cm

Prescriptions de « trottoir et accès riverain définitive »

- Base : Bicouche rose émulsion 69%
- Fondation : GNT-B 40cm

Prescriptions d'accotement

- Fondation GNT-B 40cm
- Terre végétale ou calcaire 0/31.5 - 20cm

Pour toute demande de création de travaux ou de modification sur le domaine public, demande et autorisation de la commune obligatoire.

Ces prescriptions sont données pour différents types de revêtements.
Les déblais devront être évacués et remplacés par des matériaux de voirie pour tous les chantiers.
Une réunion préalable avec le concessionnaire est nécessaire avant le début des travaux.
Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération.

Le Maire,
N. DUPONT.

MAIRIE DE MARSAS 33620 (Gironde)